

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

I. – Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« – la revalorisation des îlots d'habitat dégradé par l'acquisition du foncier et sa revente, nu ou bâti ;

« – le relogement des habitants, avec pour objectif prioritaire leur maintien au sein du même quartier requalifié ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« – l'accompagnement social des habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise, d'une part, à préciser le terme de « requalification » en matière d'habitat et, d'autre part, à mettre en avant la question majeure du relogement des populations, en rassemblant dans un nouvel alinéa, les dispositions contenues actuellement aux alinéas 4 et 11 et en modifiant par coordination ces deux alinéas.